

ÉTUDES

METHODES ET SYSTEMES D'ANALYSE ET DE PREVENTION DES RISQUES AU SEIN DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE

L'évolution des métiers bancaires et la mondialisation des opérations ont généré de nouveaux risques...

Au cours des dernières années, les métiers bancaires ont profondément évolué. En effet, les opérations internationales représentent une part accrue des activités de bilan et de hors-bilan des établissements de crédit, tandis que les interventions sur les marchés se diversifient et prennent des formes plus complexes. Cette évolution a généré de nouvelles natures de risques et a modifié les facteurs de fragilité financière susceptibles d'affecter la qualité de la situation des acteurs bancaires.

... conduisant les autorités de contrôle bancaire à développer des outils de détection précoce.

Face à ces transformations, les autorités de contrôle bancaire des pays occidentaux ont développé des outils d'analyse spécifiques dans le but de détecter de manière précoce les difficultés des établissements qu'elles supervisent. Ces instruments s'inscrivent dans le cadre de programmes d'action préventive visant à promouvoir la stabilité des systèmes bancaires domestiques. Deux approches complémentaires sont généralement conduites en la matière : des méthodes d'analyse financière normalisée fournissent un cadre de référence aux organes de contrôle qui recourent également dans une optique prévisionnelle à des systèmes experts. La conjugaison de l'ensemble de ces démarches a pour objectif la réduction du risque systémique en matière bancaire.

1. LES MUTATIONS FINANCIÈRES RÉCENTES ONT CONDUIT À RENFORCER L'ACTION PRÉVENTIVE QUI S'APPUIE À LA FOIS SUR LA RÉGLEMENTATION ET SUR L'ANALYSE DES RISQUES ENCOURUS PAR LES ÉTABLISSEMENTS

L'évolution de l'environnement des établissements de crédit a suscité une adaptation des autorités prudentielles et de leurs méthodes de suivi des risques.

1.1. L'EVOLUTION DES METIERS ET LA MONDIALISATION DES OPERATIONS ONT NECESSITE LE DEVELOPPEMENT D'AXES D'ANALYSE DIVERSIFIES

1.1.1. Les mutations profondes de l'environnement financier mondial ont fortement influé sur les métiers bancaires

Les agents financiers et les entreprises ont été incités à internationaliser leurs activités par le décloisonnement des marchés financiers et l'interaction croissante des économies mondiales.

Plusieurs facteurs ont conduit les agents financiers et les entreprises à internationaliser leurs activités :

- la levée de certains contrôles et réglementations sur le marché du crédit comme sur les marchés financiers depuis le milieu des années quatre-vingt, notamment en France dans le cadre de la construction européenne ;
- le développement très rapide des marchés de capitaux, (globalement moins coûteux que les crédits bancaires pour lever des fonds et très innovants en matière de nouveaux produits financiers) par vagues successives au niveau mondial, au fur et à mesure de la croissance des économies émergentes et de leur ouverture aux capitaux étrangers, particulièrement en Asie et en Amérique latine ;
- l'interaction grandissante des économies mondiales favorisée par cette globalisation des marchés financiers et renforcée en Europe par l'unification économique (marché unique) et monétaire.

En particulier, la multiplication de ces opérations sur les marchés de capitaux a placé la concurrence entre établissements de crédit au niveau international, et suscité de nombreuses restructurations.

Cette mondialisation a donné lieu à des restructurations traduisant une recherche de la taille critique.

Ces évolutions ont ouvert la voie à une vague de fusions-acquisitions au sein des systèmes bancaires nationaux, mais aussi entre des groupes de nationalités différentes, donnant naissance à des « géants » sur le plan mondial. Cette recherche de la taille critique mondiale s'est poursuivie et amplifiée en 1999 : le secteur bancaire français participe d'ailleurs à ce mouvement.

Les groupes bancaires ont intégré ces évolutions en organisant leurs métiers en lignes mondiales, autour de quatre grandes familles...

Les métiers bancaires ont par conséquent subi des modifications profondes au cours de la dernière décennie.

En effet, pour répondre à la globalisation et à la mondialisation des opérations, les métiers bancaires sont de plus en plus organisés en lignes mondiales, généralement autour de quatre grandes familles :

- banque de proximité (banque de réseau),
- banque d'investissement,
- gestion d'actifs,
- activités connexes (gestion des moyens de paiements, conservation de titres...).

... à l'intérieur desquelles l'organisation peut s'articuler par clients, par produits ou par zones géographiques.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une famille de métiers donnée, l'organisation peut varier fortement selon les établissements : elle peut s'articuler par types de clients, par zones géographiques ou par types de produits. Une combinaison de ces critères est également possible.

De plus, la concurrence a entraîné au sein d'une même famille de métiers une diversification des produits, une spécialisation sur des segments, voire le développement de réseaux étrangers.

Dans chacun de ces métiers, la concurrence a conduit les établissements de crédit à développer de nouvelles stratégies, par exemple dans le métier de la banque de détail : nouveaux canaux de distribution (banque directe, banque sur Internet), nouveaux produits (bancassurance), recentrage sur certains segments de clientèle très rentables...

De même, la saturation des marchés nationaux incite certains groupes bancaires à développer leurs réseaux à l'étranger, soit directement (en particulier au sein de l'Espace économique européen), soit à l'aide de partenariats avec des réseaux locaux.

L'ensemble de ces mouvements internes et externes aux banques ont rendu l'environnement international plus volatil et par là même créé de nouvelles sources de risques pour les établissements de crédit.

1.1.2. Ces évolutions ont rendu nécessaire le développement d'axes d'analyse diversifiés et le renforcement de l'action préventive

La nature et la perception du risque bancaire a fortement évolué.

La nature, et par là même la perception du risque lié à l'activité bancaire, ont subi de véritables bouleversements, qui peuvent être ordonnés selon trois axes.

1.1.2.1. Une diversification croissante des sources de risques liée aux changements opérés dans les métiers bancaires

Trois sortes de risques doivent être pris en compte à présent : le risque de crédit « traditionnel », les risques de marché et les risques mixtes.

Au risque de crédit « traditionnel » — en ce sens qu'il est attaché à l'activité traditionnelle des banques —, sont venus s'ajouter deux autres risques : les risques de marché et les risques mixtes.

Les premiers se sont développés dans les années quatre-vingt, mais leur ampleur n'a pu être pleinement mesurée qu'assez récemment. Les risques de marché prennent des formes très diverses, certaines assez complexes. En outre, l'internationalisation des opérations est un facteur supplémentaire de risque sur ce type d'activité, comme l'ont montré les récentes secousses sur les marchés émergents.

Les risques mixtes combinent des risques de contrepartie, de marché et opérationnels (juridiques notamment).

1.1.2.2. Une plus grande segmentation des risques

Le risque de crédit apparaît en particulier comme la résultante de plusieurs facteurs comme la taille des entreprises, leur secteur d'activité...

Une évolution tendant à segmenter le risque s'est opérée, particulièrement en ce qui concerne le risque de crédit. Ainsi, au-delà de l'analyse traditionnelle de la structure financière des contreparties différents facteurs apparaissent de plus en plus comme des éléments explicatifs déterminants du risque :

- la taille des entreprises,
- leur secteur d'activité (certains secteurs, dans les services ou dans l'industrie, semblent significativement plus cycliques que d'autres),
- leur zone géographique d'implantation.

Si le risque de contrepartie est d'origine principalement économique, lié à la fois à la croissance de l'économie et au développement individuel des entreprises, ses effets sur la qualité des portefeuilles de crédit des établissements sont d'ordre financier et comptable : ils affectent les résultats et donc la solvabilité des établissements de crédit.

1.1.2.3. L'apparition de nouveaux risques non spécifiques au secteur bancaire

Les facteurs de type stratégique, qui ne relèvent pas de la seule activité bancaire, constituent aussi des sources de risque : organisation, management, actionnariat...

Cette évolution englobe des notions plus larges comme l'organisation, le management, l'actionnariat, c'est-à-dire tout ce qui sous-tend la définition et la mise en oeuvre de la stratégie des établissements de crédit.

Ainsi, les choix liés à la structure de l'entreprise, à sa diversification par clients et/ou par produits (selon la ligne de métier concernée, ou la zone géographique), à sa plus ou moins grande transparence vis-à-vis de l'extérieur, à la cohésion des groupes bancaires, représentent autant de risques pour les établissements eux-mêmes.

En outre, si l'implication croissante de l'actionnariat dans la politique de développement des établissements de crédit et des entreprises, est hautement souhaitable, dans la mesure où elle permet de former un contrepoids aux équipes de gestion parfois trop intéressées par le seul développement de l'activité, elle peut constituer une source de risque. En effet, les objectifs de rentabilité à court terme exigés par les actionnaires peuvent ne pas correspondre au niveau optimal de développement de l'activité à long terme et conduire à des prises de risques excessives.

L'analyse du risque global encouru par les banques a été rendue plus complexe par l'apparition de nouvelles sources de risque, dont la détection précoce a nécessité un renforcement de l'action préventive.

L'émergence de ces nouvelles sources de risque a donc rendu plus complexe l'analyse du risque global encouru par les banques et a fait ressortir la nécessité de les détecter et de les limiter avec une rapidité accrue. De ce constat ont découlé la mise en place de systèmes de détection précoce des risques.

1.2. LE RENFORCEMENT DE L'ACTION PREVENTIVE A REVETU PLUSIEURS ASPECTS

1.2.1. La poursuite de la mise en œuvre déterminée des prérogatives légales

Les principaux pays occidentaux sont dotés d'une loi bancaire, qui organise la surveillance des établissements de crédit par une autorité de contrôle. Le législateur accorde en général à cette institution certaines prérogatives, qui lui permettent d'intervenir en cas de dégradation de la situation financière des établissements qu'elle surveille. De telles dispositions légales rendent possible la mise en place d'actions préventives.

La mission de contrôle bancaire a été confiée à la Commission bancaire par la loi bancaire du 24 janvier 1984.

À titre d'illustration, en France, l'organisation actuelle du contrôle bancaire a été instaurée par la loi bancaire du 24 janvier 1984, qui confie cette mission à la Commission bancaire. L'article 37 de la loi bancaire prévoit, en effet, que celle-ci est chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. « Elle examine », en outre, « les conditions de leur exploitation et veille à la qualité de leur situation financière ». À cet égard, le projet de loi sur l'épargne et la sécurité financière, adopté par le Conseil des ministres le 2 décembre 1998, va dans le sens d'un renforcement de l'action préventive de la Commission bancaire.

Celle-ci effectue des contrôles permanents et ponctuels, sur place, et peut adresser des injonctions à un établissement dès lors que sa situation présente des facteurs de fragilité pouvant entraîner la dégradation de sa structure financière.

Pour mettre en œuvre ces missions, la Commission bancaire effectue des contrôles permanents et ponctuels, sur place. À l'occasion de ces vérifications, le Secrétariat général de la Commission bancaire est amené à détecter des facteurs de fragilité pouvant induire des risques de dégradation de la structure financière des établissements contrôlés. Ainsi, lorsque la situation d'un établissement le justifie, la Commission bancaire peut lui adresser une injonction à l'effet notamment de prendre dans un délai déterminé toutes les mesures destinées à rétablir ou renforcer son équilibre financier ou à corriger ses méthodes de gestion.

La détection précoce des facteurs de fragilité, qui mène à de telles mesures, est rendue possible par la réalisation d'analyses financières des établissements de crédit. Ces études sont conduites par les organes de contrôle principalement à partir des informations comptables et prudentielles qu'ils collectent périodiquement et des multiples entretiens qu'ils ont avec les établissements assujettis.

1.2.2. Les normes prudentielles comme instrument de mesure des risques fondamentaux de l'activité bancaire

Des normes prudentielles définies par les pays du G10 ont permis la mise en place de ratios réglementaires : ratio de solvabilité, de liquidité...

L'analyse de la structure des ratios prudentiels en vigueur pour la profession bancaire représente un point d'ancrage essentiel de l'action préventive menée par les institutions de contrôle. Les pays du G10 ont défini, en particulier au sein du comité de Bâle, des normes prudentielles, qui, déclinées dans chacun des pays membres — en phase dans l'Espace économique européen avec le contenu des directives — représentent un outil notable d'évaluation des risques.

En premier lieu, les exigences réglementaires relatives à la solvabilité ou à l'adéquation des fonds propres visent à ce que tout établissement dispose d'une assise en capitaux propres et ressources assimilées suffisamment solide pour faire face aux risques imprévus de pertes.

Cette approche à la fois globale et forfaitaire est complétée par la réglementation relative au contrôle des grands risques, qui permet de limiter l'ampleur des engagements sur un emprunteur ou un groupe de débiteurs liés.

Enfin, le ratio de liquidité permet de suivre l'aptitude de tout établissement à faire face à ses exigibilités immédiates avec ses liquidités disponibles. Ce coefficient, relatif aux risques induits par les activités d'intermédiation, représente ainsi un point d'entrée pour un examen plus approfondi de l'adéquation de la durée des ressources à celle des emplois.

... qui facilitent l'identification de certains facteurs de fragilité des établissements, et la détection d'autres risques.

Ces normes prudentielles très générales permettent d'identifier certains facteurs de fragilité d'un établissement de crédit et de l'amener à prendre, de manière préventive, des mesures correctrices. Il importe cependant de souligner que la dégradation des ratios prudentiels résulte souvent de la concrétisation d'autres risques, que les organes de tutelle doivent analyser à titre individuel. En outre, les ratios globaux peuvent ne pas être parfaitement adaptés à la situation de chaque établissement de crédit. C'est pourquoi cette approche prudentielle doit être complétée par l'étude d'autres facteurs.

L'efficacité de ces normes suppose toutefois que les risques soient correctement évalués et, le cas échéant, provisionnés.

1.2.3. Analyses quantitatives et qualitatives : des approches complémentaires des risques encourus par les établissements

L'analyse quantitative doit être complétée par des éléments qualitatifs de la gestion des banques dans plusieurs domaines : portefeuille de crédits, résultats, contrôle interne...

De manière générale, l'évolution de la nature des risques au fil des années a accru l'importance de la capacité des établissements à les gérer et les maîtriser. C'est pourquoi il importe, dans le cadre d'une détection précoce des difficultés, d'apprécier les aspects qualitatifs de la gestion des banques de manière complémentaire à l'analyse des informations quantitatives.

Dans ce cadre, il est primordial d'examiner le portefeuille de crédits, qui est une source manifeste de dégradation de la situation financière des établissements. À cet égard, l'étude de l'évolution quantitative des engagements de la clientèle inscrits au bilan et au hors-bilan doit être complétée par une appréciation qualitative en fonction de la nature des concours et des contreparties.

En outre, le métier d'intermédiation exercé par les banques nécessite de leur part un suivi rigoureux de leur niveau de transformation, conséquence de l'adossement d'emplois d'une certaine durée à des ressources de durée plus

courte. À ce titre, les institutions de contrôle veillent à l'adéquation de la structure emplois-ressources des établissements qu'elles supervisent, non seulement à court terme, mais aussi à moyen terme.

L'analyse des résultats représente un autre point de passage obligé dans le cadre d'une démarche préventive. Il est vrai que de mauvaises performances en matière de rentabilité ont un impact direct sur la solidité de la structure financière. Au-delà de la vérification de l'existence d'un niveau minimum de bénéfiques, les contrôleurs bancaires ont donc développé des outils afin d'appréhender la formation du résultat net. Seule une étude plus approfondie de la structure du compte de résultat permet en effet la détection précoce de facteurs de fragilité et, le cas échéant, la mise en place d'actions correctrices appropriées.

Enfin, l'existence de procédures internes pour assurer la surveillance et la maîtrise des risques est essentielle pour les organes de contrôle. Ainsi, en France, le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, relatif au contrôle interne des établissements de crédit, incite ces derniers à mettre en œuvre des mesures minimales de sécurité dans leurs processus de prise de décision et leur activité courante. En ce sens, il participe à la prévention des difficultés en obligeant les établissements à adopter une organisation de nature à réduire leurs risques. Le Secrétariat général de la Commission bancaire veille tout particulièrement à la prise en compte diligente des prescriptions de ce règlement.

L'action préventive repose sur la qualité des outils de détection précoce des risques développés par les contrôleurs bancaires tenant compte à la fois des dispositions légales et réglementaires et des spécificités du système bancaire.

L'efficacité de l'action préventive menée par les contrôleurs bancaires repose donc sur la qualité des outils de détection précoce des risques qu'ils développent. Il convient, pour chacun d'entre eux, d'articuler ses méthodes d'évaluation, en tenant compte non seulement des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des spécificités du système bancaire domestique.

1.3 EXEMPLES INTERNATIONAUX ¹

Les Américains ont, les premiers, créé au début des années quatre-vingt un système public de détection précoce : Camels, dont les principes ont été en grande partie repris par nombre de systèmes nationaux dans les années quatre-vingt dix.

Le renforcement de l'action préventive s'est ainsi concrétisé par la mise en œuvre d'outils adaptés aux structures du secteur bancaire national concerné ainsi qu'aux modes d'organisation du contrôle bancaire spécifiques à chaque pays. Le modèle américain, baptisé « Camels », créé au début des années quatre-vingt (Camel à l'époque) a constitué le premier système public de détection précoce du risque de défaillance bancaire bâti selon des principes rigoureux et normalisés. Ses principes ont plus ou moins largement inspiré de nombreux autres systèmes mis en place dans les années quatre-vingt dix, mais chacune de ces méthodes d'analyse possède des spécificités significatives, liées au contexte dans lequel elles doivent être utilisées. Le système italien « Patrol » constitue un bon exemple à cet égard.

1.3.1. Le système américain : Camels

Un système commun aux divers organismes de contrôle bancaire américains.

Camels constitue un outil d'appréciation des banques commun aux divers organismes américains chargés du contrôle bancaire. Ce système est conçu pour des vérifications effectuées sur place par les autorités de contrôle. La méthode Camels consiste à évaluer chaque banque à partir de six facteurs-clés, principales composantes du risque bancaire. Ces six facteurs-clés sont :

- le capital,
- la qualité des actifs,
- le management,
- les résultats,
- la liquidité,
- et la sensibilité aux risques de marché.

C
A
M
E
L
S

¹ Ces informations, publiques, sont issues des sites internet des organismes de contrôle cités.

Un outil d'analyse précoce du risque utilisé comme support de dialogue avec les établissements de crédit.

Il convient de noter que les résultats de Camels sont largement utilisés comme un des supports de dialogue avec les établissements en cas de mise en oeuvre d'actions préventives.

1.3.2. Le système italien : Patrol

Le système Patrol s'inspire de Camels mais est plus adapté à un contrôle permanent.

Le système italien Patrol s'inspire partiellement de Camels mais, à la différence de ce dernier, il n'est pas conçu pour rendre compte de vérifications opérées dans les banques. En effet, une grande partie du contrôle italien est opéré de façon permanente, à partir des données fournies régulièrement par les banques. Ces données sont, il est vrai, dans certains domaines, plus détaillées que celles fournies par les banques américaines à leurs autorités de contrôle. Ainsi tous les crédits bancaires supérieurs à un montant d'environ 100 000 euros doivent être déclarés à une centrale de risques tenue par la Banque d'Italie. L'existence de telles bases de données a permis en Italie d'automatiser une partie des contrôles qui ne peuvent être effectués que lors d'une vérification sur place aux États-Unis.

Les différents facteurs de risque bancaire, qui sont assez proches de ceux retenus par Camels, font donc l'objet d'une analyse automatique par un logiciel informatique pour la plupart d'entre eux. Ainsi, les crédits bancaires déclarés à la centrale des risques sont analysés prêt par prêt quand ils sont accordés à des entreprises non financières connues.

2. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION BANCAIRE A DÉVELOPPÉ UNE GAMME D'OUTILS COMPLÉMENTAIRES DE DÉTECTION PRÉCOCE DES RISQUES

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la qualité de la situation financière et des conditions d'exploitation des établissements de crédit, le Secrétariat général de la Commission bancaire a développé, au fil des années, des outils d'appréciation des risques liés aux activités bancaires et financières. Il a ainsi élaboré des méthodologies d'analyse spécifiques : les groupes homogènes d'établissements (GHE) d'abord, puis Orap et Saaba.

Les analyses effectuées dans ce cadre restent d'usage strictement interne car, si elles constituent des éléments d'aide à la décision, elles n'ont pas la valeur d'un jugement définitif.

Il revient au Secrétariat général de la Commission bancaire et à la Commission elle-même d'en tirer des conclusions pondérées par l'examen du passé, le contexte du moment et les perspectives d'avenir à terme. Il n'en reste pas moins qu'en normalisant l'analyse, qu'en raccourcissant les délais d'exploitation des données disponibles, par ailleurs plus nombreuses et en améliorant leur comparabilité, ces applications représentent des outils précieux susceptibles de rendre plus performante l'action des autorités prudentielles.

2.1. GROUPES DE METIERS HOMOGENES : UNE APPROCHE TRANSVERSALE

2.1.1. Une méthodologie inspirée de celle utilisée pour la constitution des groupes homogènes d'établissements (GHE) au milieu des années quatre-vingt...

2.1.1.1. Pourquoi des groupes homogènes d'établissements ?

La prévention des crises bancaires comme des difficultés individuelles des établissements de crédit s'appuie certes en partie sur le respect de la réglementation prudentielle, qui évalue l'adéquation des moyens mis en oeuvre aux différents risques encourus, qu'ils soient d'ordres financier (niveau de fonds propres...) ou humain et technique (fiabilité du contrôle interne...).

L'analyse de la rentabilité et de la structure financière revêt une grande importance dans l'action préventive...

Toutefois, l'analyse de la rentabilité et de la structure financière revêt toujours une grande importance dans l'action préventive. Elle repose notamment sur l'étude de batteries de ratios comptables et financiers (marges moyennes, productivité des facteurs...) rendue possible dès la mise en place de la loi bancaire du 24 janvier 1984. En effet, le Secrétariat général de la Commission bancaire a constitué une base de données rassemblant l'ensemble des informations financières collectées auprès de toutes les catégories d'établissements de crédit, sous forme de situations comptables périodiques types (trimestrielles, semestrielles, annuelles) ou d'états spécifiques.

... mais nécessite de pouvoir comparer les établissements entre eux de manière cohérente avec leur activité.

Pour compléter et enrichir ces analyses individuelles, il est rapidement apparu nécessaire de tirer partie de ces multiples informations quantitatives sous forme globalisée et synthétique. Or, la diversité des activités bancaires dépassant largement le cadre des statuts juridiques, la comparaison entre deux établissements n'a pas toujours de sens. Au regard de l'analyse de la rentabilité et de la structure financière, on ne peut en effet mettre sur le même plan, par exemple, une banque spécialisée dans le crédit à la consommation et une banque de marché.

C'est pourquoi la constitution de groupes homogènes en termes d'activité et de structure est apparue la mieux adaptée pour effectuer par la suite des analyses comparatives.

La constitution de groupes homogènes — en termes d'activité et de structure — s'est révélée la mieux adaptée pour permettre par la suite des analyses comparatives cohérentes. En effet, chaque groupe homogène est constitué par des établissements comparables sur le plan des activités exercées et le plus souvent de la taille, ce qui permet de positionner un établissement donné par rapport au reste du groupe et de suivre ceux qui sont les plus éloignés de la moyenne.

À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire a classé les établissements de crédit en « groupes homogènes d'établissements » à partir de travaux menés de 1986 à 1989 sur les « Groupes témoins de banques ». Ce classement fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une révision.

2.1.1.2 La constitution des groupes homogènes d'établissements

En 1986, puis en 1989, des groupes homogènes d'établissements (GHE) ont été constitués grâce à une analyse en composantes principales effectuée sur un grand nombre de données.

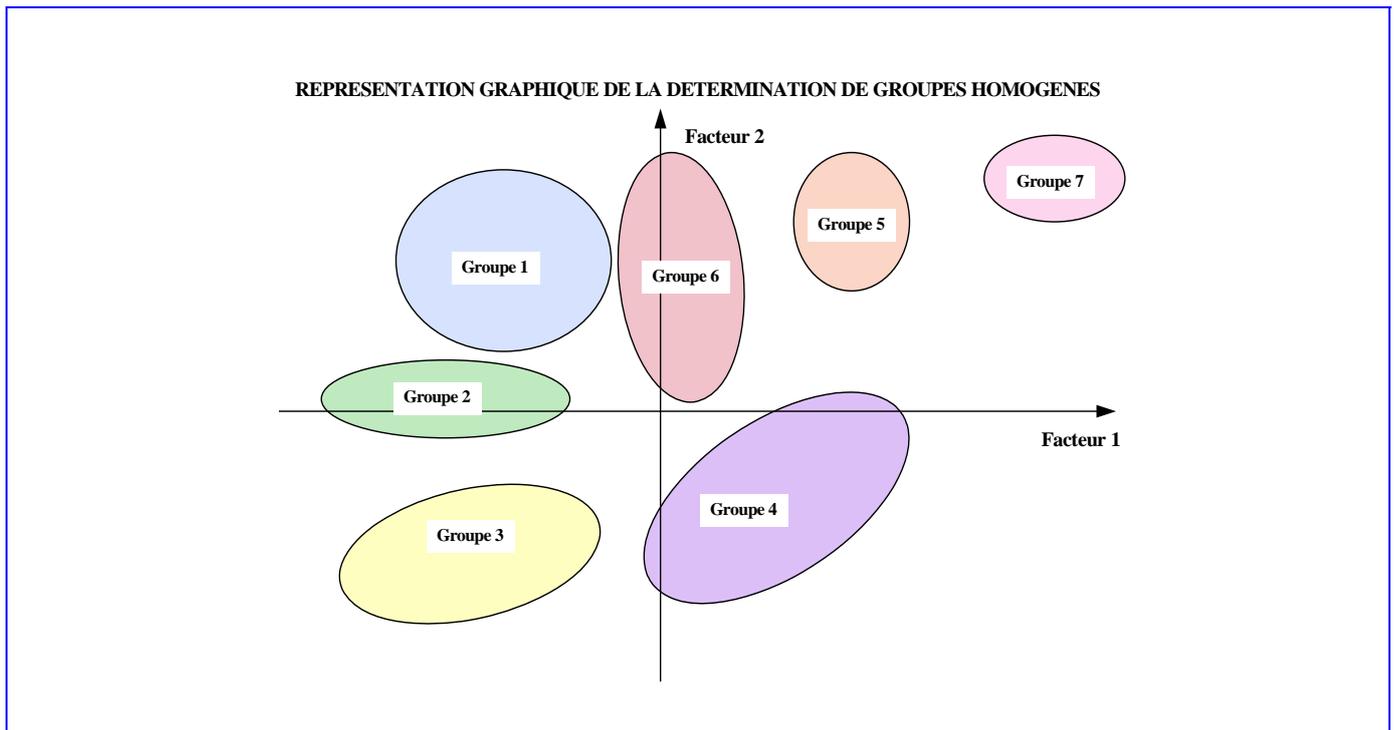
En 1986, les « Groupes témoins de banques » ont été déterminés sur la seule population des banques AFB. Ce n'est qu'en 1989 que l'étude a été généralisée à l'ensemble des établissements de crédit pour constituer des groupes homogènes d'établissements (GHE).

La méthode utilisée a consisté à établir une répartition des établissements sur des critères objectifs (ratios tirés d'éléments bilantiels ou d'états annexes) corrigés de données qualitatives fournies par les approches individuelles des dossiers au moyen d'une analyse factorielle en composantes principales (ACP), qui permet de traiter en même temps un grand nombre de données.

Seize ratios considérés comme les plus représentatifs ont été retenus pour la partie statistique, qui a montré qu'un petit nombre de ratios avaient un pouvoir discriminant important et suffisaient à définir les principaux facteurs explicatifs de la répartition des établissements. Cinq axes factoriels, dont chacun synthétise l'information contenue dans plusieurs ratios, ont un pouvoir séparateur important et expliquent 70 % des positions relatives des établissements.

La représentation graphique suivante donne la répartition des groupes selon deux facteurs et montre le résultat obtenu lorsque les ratios utilisés dans l'analyse séparent parfaitement les groupes.

Représentation graphique de la détermination de groupes homogènes



Généralement, la distinction n'est pas aussi nette. Quelques établissements peuvent même devoir être reclassés à la marge en fonction de la connaissance individuelle du dossier.

Depuis 1989, huit groupes homogènes d'établissements, eux-mêmes décomposés en sous-groupes, servent chaque année à réaliser les deux volumes des Analyses comparatives publiées par le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui fournissent un certain nombre de données sur l'activité et la rentabilité des établissements de crédit au travers de cette répartition en groupes homogènes et permettent aux établissements de se situer par rapport à d'autres exerçant le même métier qu'eux.

Depuis lors, les modifications liées aux créations, aux disparitions ou aux changements d'activité d'établissements ont été apportées chaque année au cas par cas selon les estimations des gestionnaires de dossiers ; mais aucune mise à jour globale des critères de répartition des groupes n'avait été réalisée.

La profonde modification des métiers bancaires depuis le début des années quatre-vingt-dix a montré la nécessité d'une refonte des groupes homogènes, entamée fin 1998.

Or, depuis le début des années quatre-vingt-dix, les métiers bancaires exercés par un grand nombre d'établissements ont fortement évolué et les ajustements à la marge sont devenus de plus en plus délicats.

Une refonte complète des groupes homogènes a été ainsi engagée fin 1998. Elle reprend la même méthodologie statistique, même si l'approche relative aux critères de différenciation des établissements a évolué.

2.1.2. ... qui intègre la notion de métiers, afin de tenir compte des évolutions de l'environnement bancaire

Les conditions d'exploitation des établissements de crédit sont désormais très différentes de celles qui prévalaient lors de la réalisation des premiers travaux sur les groupes homogènes d'établissements. À un environnement de marché cloisonné et réglementé, tant pour la gestion des emplois que des ressources bancaires, s'est substitué un champ d'action fortement concurrentiel. Les établissements de crédit optimisent la composition de leur portefeuille d'actifs et de leurs ressources en fonction d'arbitrages dont la profitabilité est plus dépendante des conditions de marché que du cadre réglementaire existant. Concrètement, le profil d'un établissement est plus aujourd'hui le résultat d'une démarche « industrielle » que de l'effet mécanique de l'exercice d'un statut.

Une définition des métiers qui s'appuie sur des combinaisons « clients/produits ».

Il convient donc, pour déterminer les différents profils d'établissements, de s'appuyer sur les combinaisons « clients x produits » constituant leur portefeuille d'activité, et représentant, lorsqu'elles sont prééminentes, leur « métier ».

Si la démarche analytique mise en oeuvre initialement pour les groupes homogènes d'établissements apparaît toujours appropriée du point de vue de la méthode (analyse en composantes principales corrigée à la lumière des éléments qualitatifs individuels), il convient cependant de redéfinir le choix des ratios étudiés.

Les données relatives à la taille ont un poids beaucoup moins important que dans les précédentes études.

En effet, outre des données relatives à la taille (de bilan, de réseau...), l'analyse initiale utilisait des critères tels que le mode de refinancement ou la position nette sur le marché interbancaire. Il s'agit de variables de structure qui sont devenues partiellement indépendantes de l'exercice des différents métiers bancaires. Or, ces variables ont eu un poids non négligeable dans la détermination des précédents groupes homogènes.

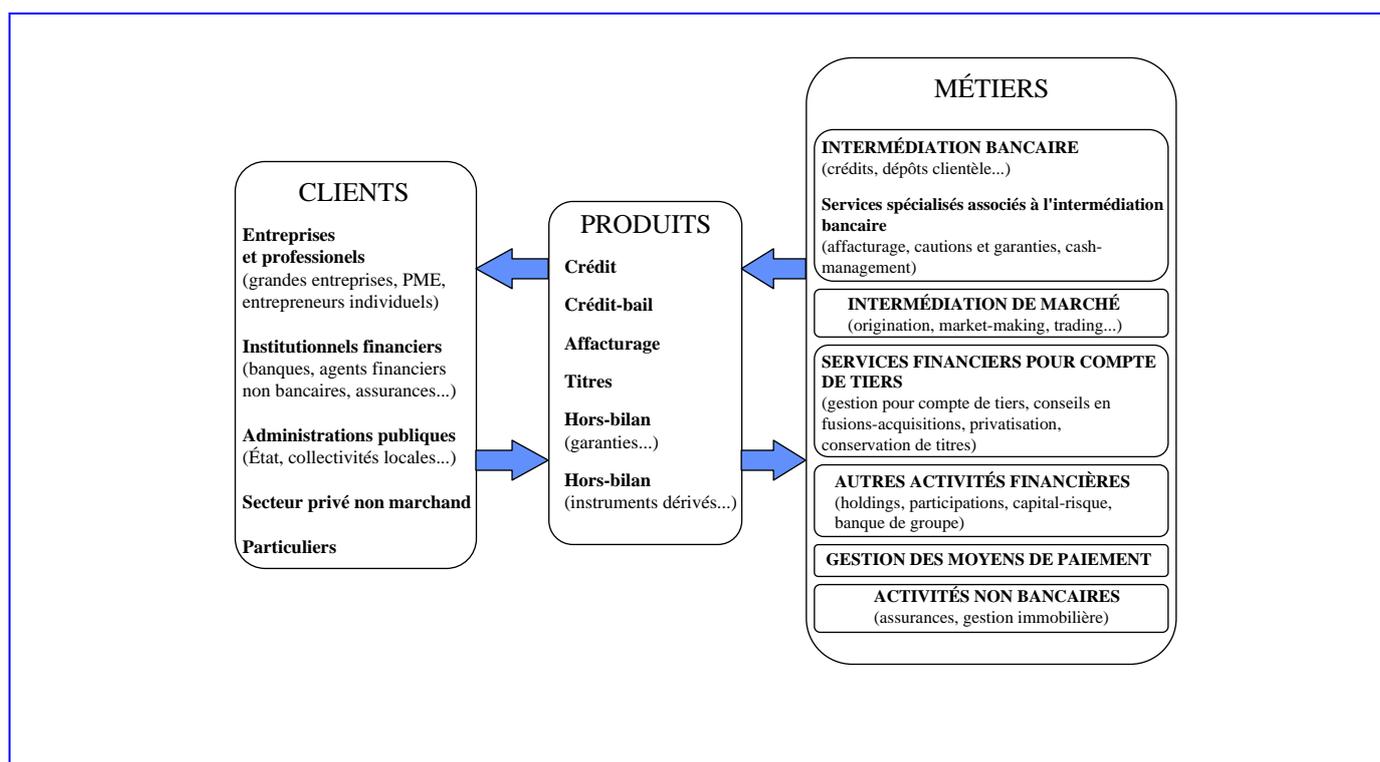
De plus, les ratios utilisés reflétaient les métiers identifiables au milieu des années quatre-vingt, à savoir largement tournés vers la distribution de crédits pour beaucoup des établissements, l'intermédiation de marché étant encore relativement peu développée (de par leur cloisonnement imposé par la réglementation), et l'internationalisation des opérations étant loin d'être à son niveau actuel.

Une nouvelle définition des profils d'établissements de crédit, sur le fondement de « groupes homogènes de métiers » est donc en cours sur ces bases.

L'adaptation aux mutations survenues au cours des dernières années a nécessité, outre une tentative de typologie des métiers, une réflexion approfondie sur les indicateurs susceptibles de décrire au mieux ces différents métiers sans trop rentrer dans des analyses individuelles a priori.

Les deux éléments de la combinaison (client-produit) ont été identifiés et se présentent de la façon suivante.

Graphique synthétique de l'approche par métiers



L'analyse porte à la fois sur des ratios agrégés et des ratios plus détaillés.

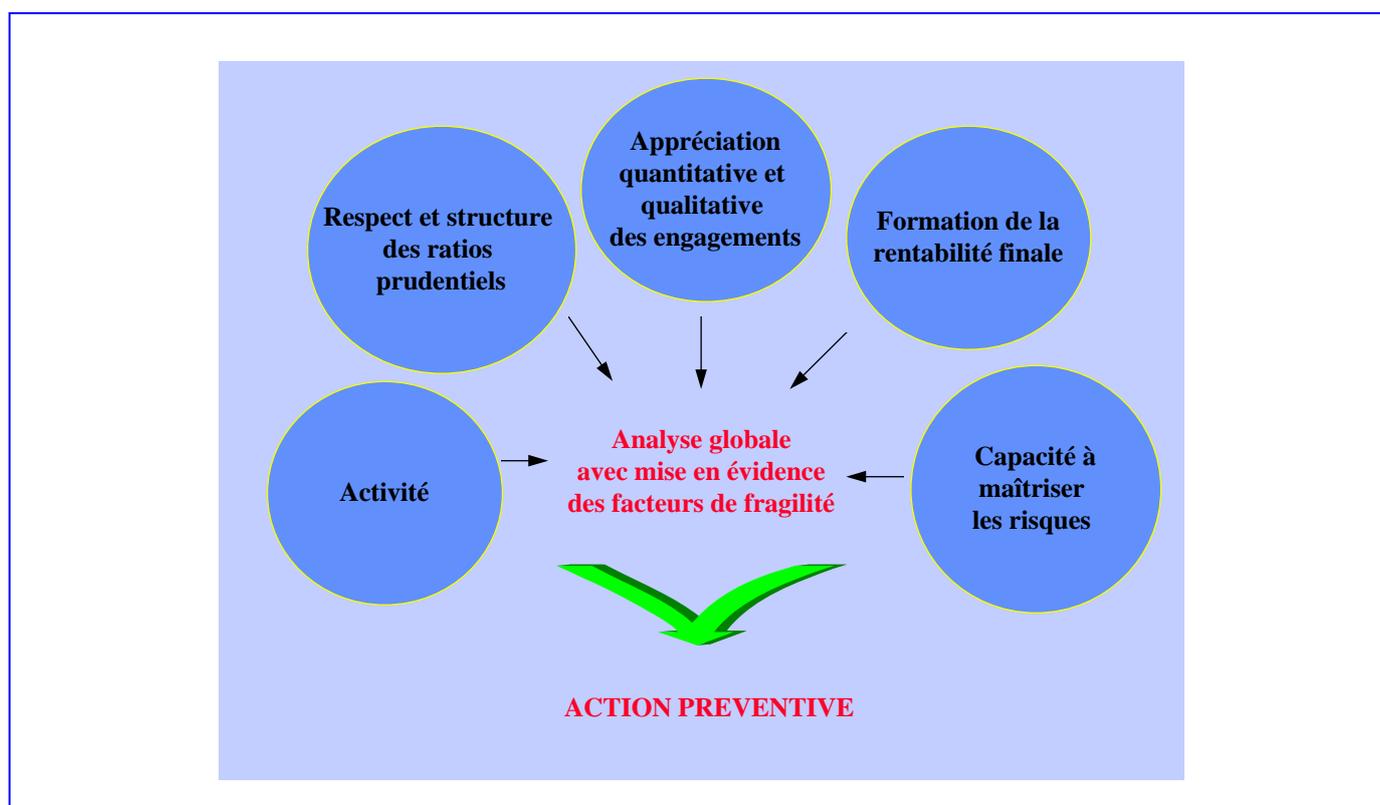
C'est dans cette logique que les ratios, tirés des documents bilantiels, des états spécifiques divers et de quelques éléments du compte de résultat, qui servent de base pour l'analyse statistique en cours actuellement, ont été choisis. Ces ratios comprennent une vingtaine de ratios agrégés, décomposables en un plus grand nombre de ratios détaillés.

2.2. ORAP : UNE ANALYSE INDIVIDUELLE MULTICRITERES NORMALISEE

Orap : une analyse individuelle multicritères normalisée permettant d'identifier les facteurs de fragilité d'un établissement et de l'amener à les corriger.

Orap vise à détecter en amont les faiblesses éventuelles des établissements de crédit et complète à cet égard l'Organisation et le renforcement de l'action préventive que le Secrétariat général de la Commission bancaire mène à partir d'une étude précise sur l'ensemble des composantes du risque liées à l'activité et à l'environnement propres à chaque établissement. Cette analyse individuelle multicritères normalisée a pour objectif d'identifier les facteurs de fragilité d'un établissement et de l'amener à mettre en œuvre des mesures correctrices de manière préalable à la survenance de difficultés.

2.2.1. Une analyse globale issue de l'étude des données prudentielles complétée par une appréciation quantitative et qualitative des facteurs de risques



2.2.1.1. L'activité

Le contrôleur analyse l'activité de l'établissement, ce qui lui permet de le situer dans l'environnement économique général et d'avoir une première approche des risques auxquels il s'expose. Une attention particulière est portée à toute croissance rapide de l'activité afin de s'assurer que celle-ci correspond à un renforcement des performances et de la position concurrentielle de l'établissement et non à une détérioration de la qualité de ses risques.

2.2.1.2. Le respect et la structure des ratios prudentiels

Le nécessaire respect de la représentation du capital minimum et des normes de solvabilité...

Outre la vérification de la représentation du capital minimum, obligatoire dans le cadre d'un agrément octroyé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'identification des conditions du respect des normes de solvabilité est essentielle. Dans ce cadre, la capacité d'un établissement à faire face aux engagements qu'il porte repose principalement sur le niveau et la qualité des fonds propres. Le gestionnaire prend également en compte sa structure capitalistique afin d'évaluer la composition et l'implication de son actionnariat.

... et la surveillance des risques de marché font partie des priorités des contrôleurs...

Par ailleurs, le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché a instauré une exigence de fonds propres supplémentaires afin de couvrir

spécifiquement ces engagements lorsqu'ils sont significatifs pour un établissement. Le « reporting » adressé au Secrétariat général de la Commission bancaire en la matière permet d'appréhender l'exposition globale aux risques de taux d'intérêt, de variation de prix des titres de propriété, de règlement-contrepartie et de change, et de dégager le profil général du risque de l'établissement.

... évaluent aussi la qualité du système de contrôle interne, le niveau de liquidité, et le degré de transformation.

Le contrôleur veille à cet égard à la définition de procédures appropriées à la nature des opérations réalisées, notamment en matière de mesure et de suivi des risques conformément aux dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

En ce qui concerne la liquidité, le dispositif réglementaire englobe à la fois des éléments quantitatifs — fonction de la durée restant à courir — et qualitatifs — pondération selon la nature des emplois et des ressources. Ainsi, certaines faiblesses de la politique de refinancement peuvent être mises en évidence par l'analyse de la structure du ratio de liquidité.

Il est vrai cependant qu'une crise de liquidité traduit souvent la disparition de la confiance octroyée à l'établissement, notamment de la part des contreparties interbancaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'approfondir l'appréciation des éléments qualitatifs liés à ce ratio prudentiel. Ainsi, l'existence de dispositions de bonne gestion, telle la diversification de l'origine des ressources, est susceptible de prévenir l'apparition de situations de crise. De même, le gestionnaire prend en compte, dans l'évaluation de la situation de liquidité d'un établissement, la capacité de celui-ci à collecter des ressources complémentaires.

Il analyse également l'adossement des emplois à plus long terme (plus d'un an, plus de cinq ans...) à des ressources de durée équivalente. À ce titre, les encours de l'actif et du passif, de durée contractuelle résiduelle supérieure à un an ou présentant un caractère de stabilité avéré, sont comparés. Par ailleurs, il est tenu compte de la réalité économique des emplois et des ressources en termes de liquidité ou d'exigibilité, qui peut être différente du statut juridique ou du classement comptable desdits éléments.

2.2.1.3. L'appréciation qualitative et quantitative des engagements

L'évolution de la qualité et de la nature des engagements est analysée de manière périodique...

L'analyse conduite par le Secrétariat général de la Commission bancaire est prolongée par l'examen, dans la mesure du possible, du portefeuille d'engagements en faveur de la clientèle. Celui-ci porte, d'une part, sur l'évolution des encours inscrits tant au bilan qu'au hors-bilan de la banque, et d'autre part, sur la nature de ces concours et des catégories de clientèle auxquelles ils sont octroyés. Plusieurs éléments permettent d'apprécier, au moins partiellement, le niveau des risques pris par l'établissement, tels la nature juridique et la durée des concours ou le type et la valeur des garanties détenues.

À cet égard, le contrôleur prend en compte l'existence de procédures adéquates de sélection et de mesure des risques de crédit, conformément aux dispositions du règlement n° 97-02. La mise en place de mesures de surveillance périodique de l'évolution de la qualité des engagements, entre autres facteurs, renseigne également le Secrétariat général de la Commission bancaire sur la capacité de l'établissement à détecter de manière précoce des développements défavorables.

2.2.1.4. La formation de la rentabilité finale

... de même que la formation de la rentabilité finale.

La réalisation d'un bénéfice minimal d'exploitation est indispensable pour garantir le maintien de la solidité de la structure financière d'une entreprise. L'enregistrement de profits n'est cependant pas un élément d'appréciation suffisant. La rentabilité finale intègre en effet les produits et les charges nés de l'exploitation courante, mais aussi des opérations à caractère exceptionnel ainsi que les effets des décisions prises par les actionnaires et administrateurs des établissements, sous le contrôle de leurs commissaires aux comptes, en matière de provisionnement.

Afin d'être en mesure de traduire l'analyse de la rentabilité en termes d'action préventive, celle-ci doit donc comporter à la fois une approche structurelle et conjoncturelle. Il convient, d'une part, d'identifier les éléments qui concourent à la détermination de la rentabilité finale au regard des activités exercées. Il importe, d'autre part, d'apprécier leur évolution en fonction de la stratégie définie par l'établissement.

2.2.1.5. La capacité à maîtriser les risques

Le règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit contribue, par la mise en oeuvre de mesures de sécurité minimales dans leurs processus de décision et leurs activités courantes, à prévenir la survenance de difficultés. Le Secrétariat général de la Commission bancaire veille donc à ce que le dispositif de

contrôle interne défini par les assujettis soit effectivement de nature à assurer la sécurité des opérations et la maîtrise des risques.

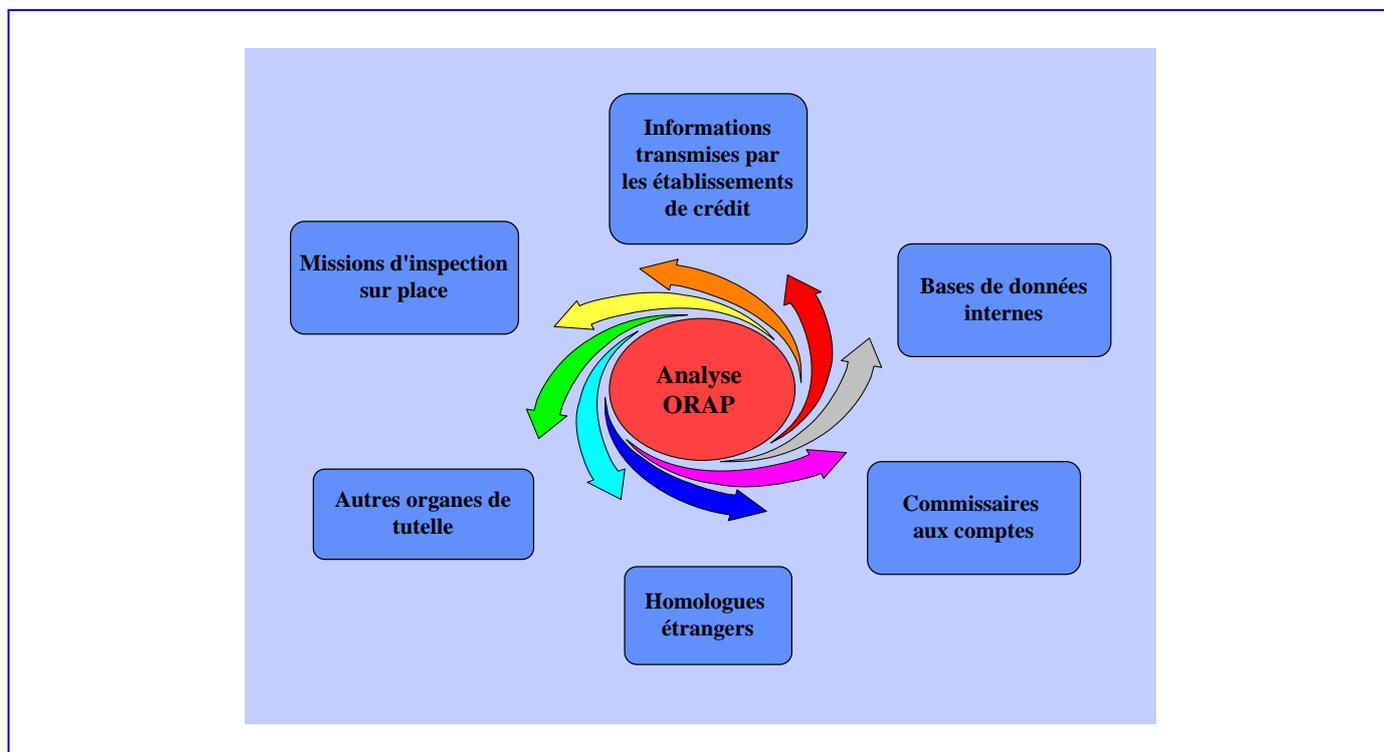
Enfin, au-delà de la mesure et du suivi de l'évolution des engagements et de la qualité des procédures organisationnelles, il apparaît nécessaire d'évaluer la capacité globale à maîtriser les risques. En la matière, la nature des processus de définition de la stratégie et de prise de décision est riche d'enseignements.

2.2.1.6. La formalisation d'une analyse globale et la proposition d'actions préventives

L'utilisation de ces critères homogènes conduit à une analyse globale mettant en évidence les facteurs de fragilité.

Cette démarche d'étude individuelle de critères homogènes mène à la formalisation d'une analyse globale avec mise en évidence des facteurs de fragilité, auxquels il est demandé à l'établissement concerné de remédier.

2.2.2. La méthodologie Orap fait appel à des outils d'analyse complémentaires



2.2.2.1. Les informations transmises par les établissements de crédit

La Base des agents financiers (la Bafi) offre une source d'information périodique et normalisée provenant directement des établissements de crédit...

La Commission bancaire a déterminé, conformément à l'article 40 de la loi bancaire, la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis. À cet égard, les recueils de la Base des agents financiers — BAFI — reprennent les principes de remise des états comptables et prudentiels qui sont adressés périodiquement au Secrétariat général de la Commission bancaire.

... information retraitée à travers des outils spécifiques comme les soldes intermédiaires de gestion qui renseignent sur la formation du résultat des établissements.

À partir des données collectées dans l'ensemble de ces documents, des outils spécifiques ont été développés pour les besoins d'analyse du Secrétariat. À titre d'illustration, les soldes intermédiaires de gestion calculés sur la base des informations du compte de résultat semestriel renseignent sur la formation de la rentabilité finale. De même, l'existence de statistiques par groupe homogène permet de situer une entité par rapport à d'autres aux activités similaires.

Les dispositions légales permettent, en outre, à la Commission bancaire de demander aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement tous renseignements, documents, éclaircissements ou justifications nécessaires à l'exercice de sa mission. Ainsi, le Secrétariat général de la Commission bancaire est amené à

demander des compléments d'informations aux établissements, par courrier, ou lors d'entretiens qui peuvent être organisés à tous les niveaux de responsabilité.

Certains textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières, instaurés par le Comité de la réglementation bancaire et financière, prévoient également la communication d'informations précises au Secrétariat. À titre d'exemple, le règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit prévoit la rédaction de rapports annuels concernant les conditions dans lesquelles ces derniers organisent leur contrôle interne ainsi que la mesure et la surveillance des risques auxquels ils sont exposés. Les informations transmises dans ce cadre permettent une première appréciation de l'adéquation des procédures aux activités exercées et de la qualité du système d'information.

2.2.2.2. Les missions de vérification sur place

Les inspecteurs de la Banque de France effectuent des missions de contrôle sur place, dont les résultats sont communiqués aux dirigeants de l'établissement, aux commissaires aux comptes et aux contrôleurs permanents.

Conformément à l'article 39 de la loi bancaire, le Secrétariat général de la Commission bancaire, sur instruction de la Commission, effectue des contrôles sur pièces et sur place. La Commission délibère périodiquement du programme des contrôles sur place. Il s'agit d'enquêtes générales ou thématiques. Les inspecteurs de la Banque de France disposent, dans ce cadre, d'un système d'information spécifique — Sigal —, qui regroupe les informations financières nécessaires au contrôle sur place des établissements, notamment les données de la Bafi et des bases citées ci-après.

Les résultats de ces vérifications sont communiqués, soit au conseil d'administration, soit au directoire et au conseil de surveillance, soit à l'organe délibérant en tenant lieu, de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement contrôlé. Ils sont également transmis aux commissaires aux comptes.

2.2.2.3. Les bases de données internes

Les bases de données de la Banque de France (Fiben, Service Central des Risques...) constituent une source précieuse d'information.

La Banque de France collecte des informations diversifiées concernant les entreprises commerciales. A partir de ces renseignements, elle a élaboré deux bases de données, le Service Central des Risques (SCR), qui comprend l'ensemble des prêts octroyés à des agents non bancaires résidents dès lors que le montant du prêt excède 500 milliers de francs, et le Fichier bancaire des entreprises (Fiben), qui recense des données comptables et financières pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions de francs.

Le système Saaba, décrit ci-après, retraite par établissement de crédit les informations contenues dans ces bases de données, ce qui fournit au contrôleur des éléments complémentaires pour l'analyse du portefeuille d'engagements.

2.2.2.4. Les commissaires aux comptes

L'article 40 de la loi bancaire autorise la Commission bancaire à demander leurs rapports ou tout autre document comptable aux commissaires aux comptes.

L'article 40 de la loi bancaire prévoit que la Commission bancaire peut demander la communication des rapports des commissaires aux comptes, et d'une manière générale, de tous documents comptables dont elle peut, en tant que de besoin, demander la certification, ainsi que de tous renseignements et informations utiles.

En outre, conformément à l'article 53 de loi bancaire, la Commission bancaire peut demander aux commissaires aux comptes des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des établissements financiers soumis aux dispositions de cette loi, tout renseignement sur l'activité et la situation financière de l'établissement contrôlé. Les commissaires aux comptes sont alors déliés, à son égard, du secret professionnel. Des réformes sont en cours à cet égard, dans le cadre de l'application de la Directive dite « Post BCCI ».

2.2.2.5. Les autres organes de tutelle

Conformément à l'article 68 de la loi de modernisation des activités financières, le président de la Commission des opérations de bourse, le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire et le président du Conseil des marchés financiers, ou les personnes habilitées spécialement à cet effet au sein de chacun de ces organismes, sont autorisés à se communiquer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

2.2.2.6. Les homologues étrangers

Des conventions bilatérales permettent aux autorités de surveillance européennes d'échanger des informations et de pratiquer des contrôles sur pièces et sur place dans des pays de l'Union européenne où sont implantées des filiales européennes d'établissements de crédit nationaux.

La Commission bancaire peut, dans le cadre de conventions bilatérales prévoyant un régime de réciprocité, autoriser les autorités chargées de la surveillance d'un établissement de crédit dans un État membre de l'Union européenne autre que la France à exercer des contrôles, sur pièces et sur place, portant sur le respect des normes de gestion harmonisées au plan communautaire par les établissements de crédit, agréés en France, qui sont filiales de cet établissement de crédit.

Conformément à ces dispositions de la loi bancaire, la Commission a établi une convention bilatérale avec plusieurs États membres de l'Union européenne. Sur cette base, des échanges d'informations prennent place périodiquement entre les autorités de surveillance européennes.

La méthodologie Orap représente ainsi une étude individuelle de critères homogènes, qui utilise des outils très diversifiés et complémentaires. Elle permet de formaliser une analyse globale avec mise en évidence des facteurs de fragilité et mène, le cas échéant, à la mise en place de mesures correctrices de manière préventive. Elle contribue en cela à la réalisation de la mission de surveillance de la qualité de la situation financière des établissements de crédit dévolue au Secrétariat général de la Commission bancaire. Ce dispositif est enrichi par une approche statistique des facteurs de risques et des analyses prévisionnelles à moyen terme.

2.3. SAABA : UNE METHODE STATISTIQUE D'ANALYSE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Saaba : un système automatisé d'analyse financière des établissements de crédit.

Saaba, Système d'aide à l'analyse bancaire, est un système automatisé d'analyse financière des établissements de crédit destiné à détecter, le plus rapidement possible, les facteurs de fragilité. La principale originalité de ce logiciel informatique est d'utiliser les informations en provenance de 25 bases de données différentes afin notamment de déterminer la qualité du portefeuille de crédits d'un établissement.

2.3.1. Saaba constitue un système expert automatique

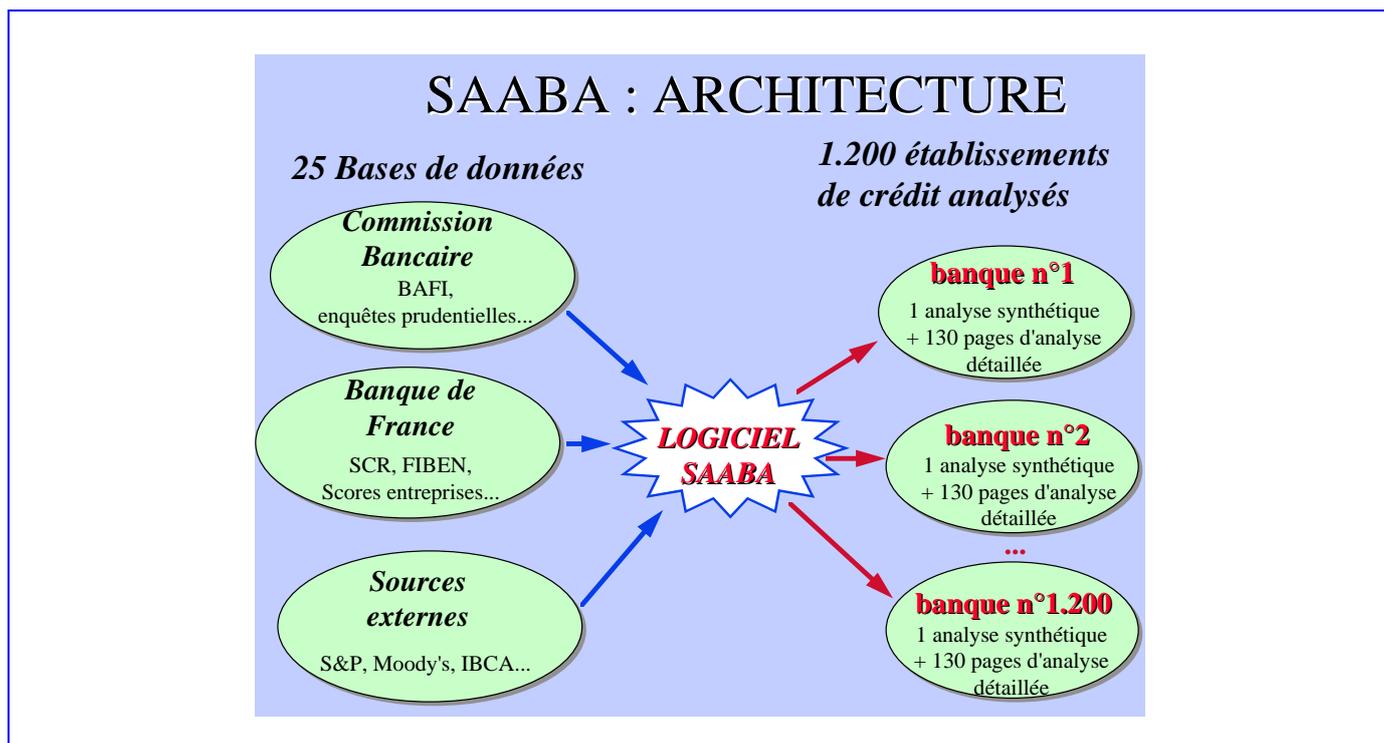
Le système Saaba, achevé depuis 1998, a bénéficié des expériences étrangères entamées depuis le début des années quatre-vingt dix dans le domaine des « analyses systématiques » des risques bancaires. Il a également été enrichi par les bases de données disponibles en France auprès de la Banque de France et de la Commission bancaire.

L'expertise humaine est reproduite sous une forme informatique afin d'obtenir une analyse synthétique.

Dans ce cadre, l'expertise humaine a été reproduite sous une forme informatique afin que l'ensemble des informations concernant chaque établissement de crédit puisse être traité automatiquement de manière à produire une analyse synthétique. Le logiciel Saaba traite plus de 30 millions de données brutes, relatives à des informations en provenance de 25 bases de données différentes.

Saaba fournit ainsi aux utilisateurs pour chacun des établissements de crédit analysés :

- une analyse synthétique de l'établissement,
- des analyses partielles correspondant aux principaux aspects du risque bancaire,
- une présentation détaillée de chaque établissement afin que l'utilisateur puisse choisir le degré de détail souhaité (allant des principaux facteurs de risque à l'analyse des données comptables et financières).



Saaba utilise des bases de données pour la plupart gérées par la Commission Bancaire et la Banque de France, mais aussi des sources de données externes provenant des agences de notations.

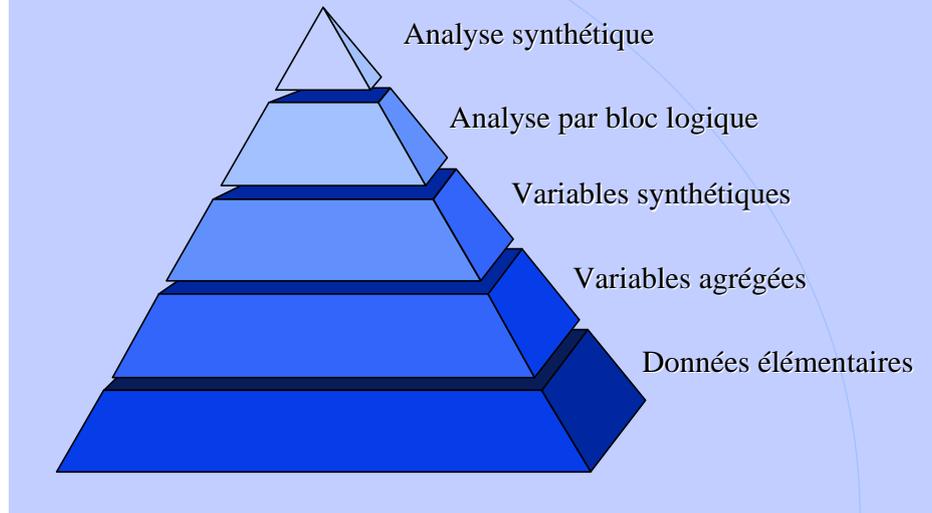
Les bases de données exploitées par Saaba sont, pour la plupart, gérées par la Commission bancaire et la Banque de France. Il est cependant fait appel, de manière complémentaire, à certaines sources de données externes, en provenance notamment des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's...). Les principales bases de données utilisées sont :

- la Base des agents financiers (Bafi), qui reçoit les documents prudentiels des établissements de crédit français (bilans, comptes de résultat, ratios de solvabilité...) ainsi que les données relatives à leur état-civil ;
- les diverses enquêtes prudentielles menées par la Commission bancaire sur certains domaines (risque immobilier, risque-pays...) ;
- le Service central des risques (SCR), dont sont extraits les prêts octroyés à des entreprises non bancaires résidentes dès lors que le montant du prêt excède 500 milliers de francs ;
- le Fichier bancaire des entreprises (Fiben), qui recense systématiquement, pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions de francs, les événements judiciaires (cessation de paiements, liquidation...) et les événements marquants (cessation d'activité, radiation du registre du commerce...) ainsi que les principales données financières. Une grande partie des entreprises résidentes font l'objet d'une cotation par la Banque de France, cotation indiquant la taille de l'entreprise (en termes de chiffre d'affaires), sa solidité financière et ses éventuels incidents de paiement.

Les informations de ces bases de données permettent de prendre en compte les différents aspects du risque bancaire et de produire des simulations.

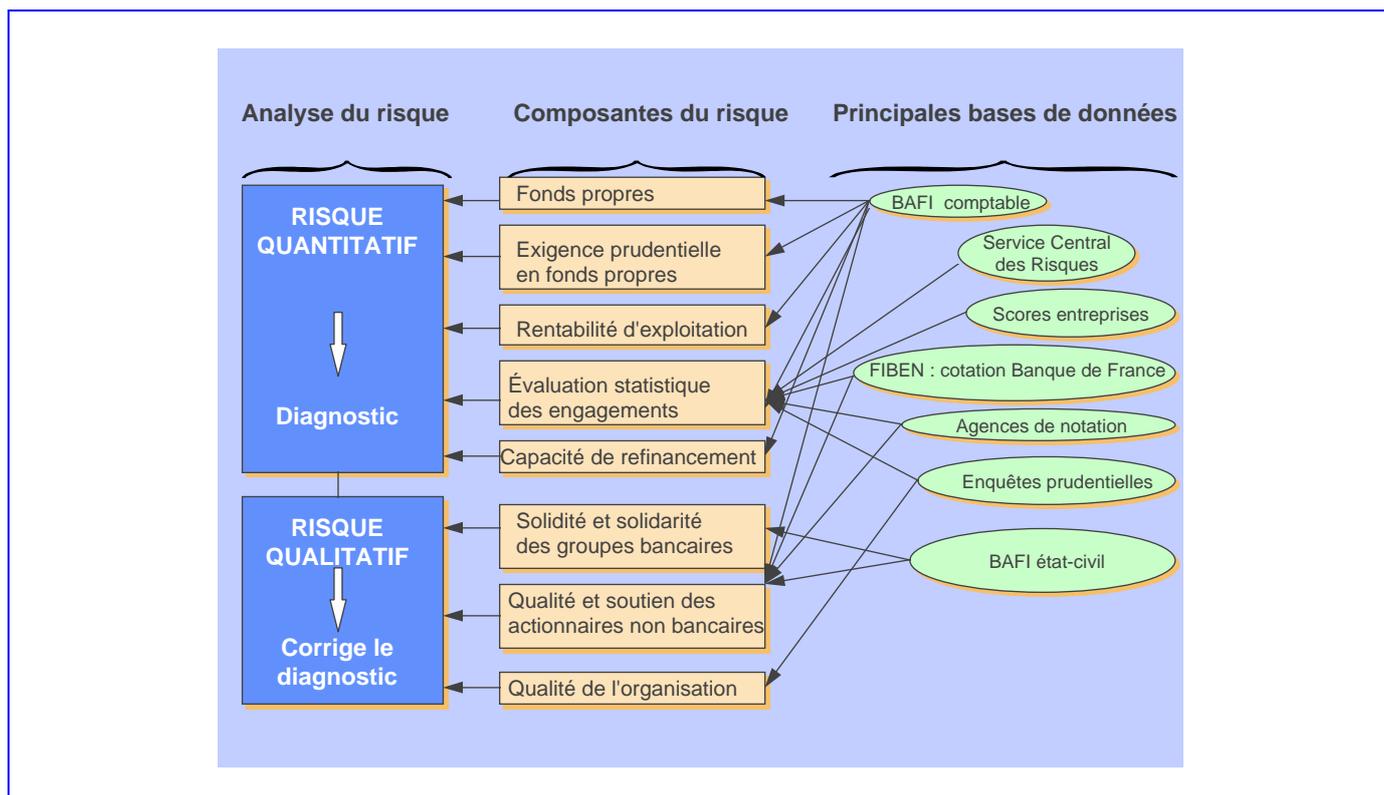
L'originalité du logiciel Saaba est d'utiliser conjointement ces bases de données afin de pouvoir prendre en compte les différentes facettes du risque bancaire. Les outils informatiques utilisés garantissent en outre une grande rapidité de calcul et d'analyse. Par ailleurs, en offrant une représentation modélisée du système bancaire, Saaba peut être utilisé comme outil de simulation de la situation de certains établissements.

ANALYSE DES DONNÉES



2.3.2. Saaba intègre dans une analyse globale les différentes composantes du risque bancaire

Les différents systèmes d'analyse automatique s'articulent pour la plupart autour de la prise en considération des mêmes facteurs de vulnérabilité. Le logiciel Saaba s'efforce d'intégrer l'ensemble de ces facteurs, de manière plus ou moins approfondie selon les informations dont il dispose. Les différents types de risques bénéficient de traitements adaptés à leur nature. En conséquence, si les risques quantitatifs sont approchés à l'aide d'une appréciation financière, les risques qualitatifs sont traités par le système expert Saaba selon une méthode de scénarios spécifiques à chaque établissement.



L'analyse du portefeuille de crédit utilise les données disponibles au Service Central des risques et dans Fiben avec des Scores entreprises ou sectoriels de la Banque de France.

L'analyse de la qualité des portefeuilles d'engagements fournit un exemple du type d'analyse de risques qu'effectue le modèle Saaba à partir des diverses sources d'information dont il dispose. Chaque établissement de crédit doit, en France, déclarer au Service Central des risques l'ensemble des concours supérieurs à 500 milliers de francs qu'il a octroyé à des agents non bancaires résidents en indiquant le montant net du concours ainsi que l'identité précise de l'emprunteur. Saaba dispose donc ainsi d'une vue précise et détaillée des principaux prêts octroyés par l'établissement. L'appréciation de ceux-ci est effectuée selon des sources diverses : le Fichier bancaire des entreprises (Fiben), le Score entreprise de la Banque de France ou encore le Score sectoriel de la Banque de France.

Par ailleurs, une gradation des risques, auxquels chaque établissement est soumis, est effectuée. Ainsi, à côté des risques individuels avérés, chaque établissement est confronté à des risques potentiels eu égard, notamment, à la qualité de son portefeuille d'engagements. Il peut également être exposé à des risques de nature méso-économique. Saaba, en constituant un système expert susceptible de traiter un nombre important de données diverses, procède à une analyse multicritères du risque.

SAABA : MÉTHODE D'ANALYSE MULTI-CRITÈRES DU RISQUE

Risques méso ou macro-économiques potentiels

Risques- pays

Scores sectoriels

Risques immobiliers

Risques individuels potentiels

Risques individuels avérés

Événements judiciaires

Événements marquants

Cotation Banque de France

Ratings d'agences de notation

Scores entreprises

2.3.3. Saaba fournit également un modèle de représentation du système bancaire français

Saaba permet des études transversales et des simulations.

Un des intérêts du logiciel Saaba est de fournir des évaluations homogènes sur l'ensemble des établissements de crédit ou, à un niveau plus agrégé, des groupes bancaires composant le système bancaire français. Il permet donc de réaliser des études transversales diverses, tant au niveau méso-économique qu'au niveau micro-économique. Par exemple, il est possible d'analyser le degré d'exposition au risque de défaillance de telle catégorie spécifique d'entreprises, clientes des principaux groupes bancaires français aussi bien que d'établissements de crédit de taille plus réduite.

Ce modèle connaît cependant une limite importante : il ne peut évidemment pas tenir compte des événements futurs qui ne sont pas probabilisables de manière statistique. Des chocs économiques et financiers difficilement prévisibles affectant l'environnement national (crises sectorielles par exemple) ou international (ralentissement de la croissance mondiale, crise financière et monétaire de certains pays émergents...) peuvent ainsi modifier fortement les paramètres de la situation.

*

*

*

En définitive, il apparaît que les mutations financières qui ont marqué la période récente ont favorisé la mise en place de systèmes de détection précoce du risque de défaillance bancaire dans la plupart des pays occidentaux. Ces nouveaux systèmes s'inscrivent dans le cadre de stratégies d'action préventive dont la finalité est de limiter le risque systémique qu'une défaillance bancaire pourrait engendrer pour le secteur dans son ensemble.

En France, le Secrétariat général de la Commission bancaire a développé des instruments complémentaires d'analyse plus fondés sur des méthodes statistiques. Ces outils représentent un apport essentiel au contrôle bancaire dans la mesure où ils favorisent la mise en œuvre d'une supervision plus exhaustive, permanente, et aussi normalisée que possible.